



Rapport annuel 2024 relatif à l'application du Règlement V671-2018-00 et ses amendements sur la gestion contractuelle

Rédigé par Rabah Ait Azoug, Responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier

Révisé par Stéphanie Yelle, Directrice du service des finances et trésorière

Déposé à la séance ordinaire du 17 mars 2025

Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

Objet

Le présent rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Rémi en informant les citoyens sur l'application des mesures prévues par son règlement sur la gestion contractuelle, il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Table des matières

1. Mesures prévues au règlement.....	4
2. Modifications et nouveautés.....	4
3. Transparence.....	4
4. Regroupements d'achats.....	5
5. Formation et outils de sensibilisation.....	5
6. Plaintes.....	5
7. Sanctions.....	5
8. Conclusion.....	5

1. Mesures prévues au règlement

- Les octrois de contrats pour l'année 2024 respectent le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Rémi.
- Pour tous les contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, la Ville procède à un appel d'offres publié sur SEAO.
- Pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public, la Ville encourage la participation du plus grand nombre de fournisseurs et d'entrepreneurs capables de répondre à ses besoins, en favorisant, lorsque possible, la rotation entre les éventuels cocontractants.
- La mise en concurrence sous forme de demande de prix est privilégiée.

2. Modifications et nouveautés

- Le Règlement numéro V671-2018-00 est entré en vigueur conformément à la Loi le 23 mars 2018;
- L'amendement numéro V671-2022-01 a été adopté par le conseil le 25 mars 2022, modifiant le règlement afin de faire référence au seuil d'appel d'offres public plutôt qu'à un montant fixe;
- L'amendement numéro V671-2024-02 a été adopté par le conseil le 22 janvier 2024, modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et son amendement afin de modifier certains seuils relatifs aux contrats de service et aux contrats de service professionnel.
- Depuis janvier 2024, les soumissionnaires peuvent déposer leur soumission par voie électronique via le SEAO;
- Création d'un fichier des fournisseurs qui permet aux entreprises de proposer leurs services ou produits à la Ville.

3. Transparence

La Ville publie et tient à jour sur son site Web les informations suivantes :

- Le Règlement sur la gestion contractuelle;
- La Procédure portant sur la réception et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

- La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;
- Un hyperlien qui mène directement au site du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la consultation des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$.

4. Regroupements d'achats

Nous avons mandaté l'UMQ (Union des municipalités du Québec) et le Centre d'acquisitions gouvernementales pour plusieurs mandats, tels que :

- Fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes;
- Achat de déglacage des chaussées;
- Achat de différents produits chimiques.

5. Formation et outils de sensibilisation

Le responsable de l'approvisionnement organise un plan d'action pour sensibiliser le personnel en matière de gestion contractuelle : organiser une formation périodique pour les cadres, création d'un outil d'approvisionnement accessible à tous les employés.

Le directeur général encourage les employés à participer à des formations dédiées à l'octroi et à la gestion des contrats.

6. Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

7. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

8. Conclusion

La ville de Saint-Rémi est soucieuse du respect des règles d'attribution des contrats. La prudence, la rigueur, la transparence et l'impartialité sont les valeurs qui guident la municipalité dans tous ses processus d'attribution de contrats.